

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 2019 07 007
DE LA COMMUNE DE GENERARGUES**

Envoyé en préfecture le 05/08/2019

Reçu en préfecture le 05/08/2019

Affiché le 05/08/2019

ID : 030-213001290-20190715-D201907007-DE

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	08

DATE DE LA CONVOCATION

1^{er} JUILLET 2019

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} JUILLET 2019

OBJET DE LA DELIBERATION

**ELABORATION DU PLU
ARRÊT
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°2019 07 003**

Séance du 15 Juillet 2019.

L'an deux mille dix-neuf et le 15 Juillet

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry JACOT, le Maire.

Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice – BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile - CASTANS Ingrid – HAUSER Marc – PLANTIER Jean-François - VIELJUS Christophe. (Nombre de présents : 08)

Absent excusé : PELLIZZON Verena qui donne pouvoir à VIELJUS Christophe.

Absents : BECH Jeramy – LAVAL Valentin –

Monsieur Guy BONHOMME ne prend pas part à cette délibération car il est personnellement concerné.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré.
- Les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré le 15 juillet 2019.
- Le débat qui a eu lieu le 10 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains;

Vu la loi n° 2003-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 à L153-18 prévoyant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme avant qu'il ne soit soumis pour avis aux personnes publiques associées;

Vu la délibération en date du 21 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du conseil municipal le 10 décembre 2018;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote cette délibération avec 02 voix Pour, 03 voix Contre et 03 Abstentions. Cette délibération est rejetée.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire de Générargues

Thierry JACOT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Fauchères 30000 Nîmes.